

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de la caisse d'allocations familiales (CAF), « Fonds public et territoires » 2025 » Axe 3 « Engagement et participation des enfants et des jeunes » pour le dispositif « Démon » Dispositif d'Education musicale et orchestrale à vocation sociale**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités,

Vu l'intégration de la ville d'Herblay-sur-Seine au dispositif Démon en septembre 2022 en partenariat avec la Philharmonie de Paris et la ville de Taverny qui pilote le projet sur le département,

Vu le coût total de ce projet estimé à 37 521 €.

**CONSIDERANT**

Que Monsieur le Maire a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions, dans le cadre de la délibération n°2020/020 du 30 mai 2020.

**DECIDE**

De solliciter auprès de la caisse d'allocations familiales une subvention d'aide au projet pour le dispositif Démon.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

**DIT**

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise